



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°011/2023

OBJET : Modification des tarifs d'occupation du domaine public

Le Conseil municipal a été convoqué le 31/01/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 6 février 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Quynh NGO, Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Michel SIGNARBIEUX, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Zohra TOUALBI (départ à 22h30) donne pouvoir à M. Michel SIGNARBIEUX, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

Était absent : M. Serge HOUZIEL ayant quitté la salle au moment de la présentation de la délibération.

Monsieur Pascal LEROY, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : R. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2213-6, L.2331-4, L.2333-84,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n°090/2015 du Conseil municipal du 12 octobre 2015 portant sur le Tarif et convention pour la redevance d'occupation privative du domaine public routier par les commerces ambulants de restauration,

Vu la délibération n°024/2022 du 12 avril 2022 portant sur la redevance d'occupation du domaine public,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme du 30 janvier 2023,

Considérant que toute occupation du domaine public doit donner lieu à redevance,

Considérant les opérations d'entretien municipales et leurs financements, liés aux activités de personnes tiers, qu'il convient de modifier les tarifs avec une augmentation de 10% et d'ajouter un nouveau tarif pour règlementer notamment les emprises de chantier pour les chantiers de construction sur une longue durée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,
MODIFIE la délibération n°090/2015 du Conseil municipal du 12 octobre 2015 portant sur le Tarif
et convention pour la redevance d'occupation privative du domaine public routier par les
commerces ambulants de restauration.

ABROGE la délibération n°024/2022 du 12 avril 2022 portant sur la redevance d'occupation du
domaine public.

DECIDE d'appliquer les redevances d'occupation du domaine public pour toutes les activités
listées en annexe à compter de l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget communal.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces et les permissions d'occupation du domaine public
sollicitées afférentes à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.**

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET

The image shows the official seal of the Municipality of Morangis, Essonne, which is circular and contains a central figure holding a staff and a banner. The text 'MAIRIE DE MORANGIS' and 'Essonne' is visible around the perimeter. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Brigitte Vermillet'.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230206-011-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.